



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Enseignement agricole

Question écrite n° 10575

### Texte de la question

M Jean Rigaud fait part à M le ministre de l'agriculture et de la forêt de son étonnement provoqué par le refus de la direction générale de l'enseignement et de la recherche, de prendre en considération dix-neuf des vingt demandes d'ouverture de classes nouvelles pour la rentrée 1989, dans les maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation de la région Rhône-Alpes. En effet, sur vingt projets d'ouverture, un seul a été présenté au Conseil national de l'enseignement agricole, ce qui signifie que les dix-neuf autres ont été rejetés, y compris ceux qui avaient un avis favorable du directeur régional de l'agriculture et de la forêt, et de très nombreux appuis des organisations professionnelles ou des élus. Cette attitude conduit à une situation dramatique, car elle empêche les établissements concernés de s'adapter, et fait fi d'une réalité régionale largement partagée par les uns et les autres. Il lui demande de bien vouloir convoquer un nouveau Conseil national de l'enseignement agricole pour qu'il ait connaissance de l'ensemble des demandes, et non pas seulement de celles choisies arbitrairement par l'administration parisienne, et de bien vouloir répondre favorablement à la demande prochaine de rendez-vous qui lui sera faite par les responsables de l'Union nationale des maisons familiales.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de l'agriculture et de la forêt fait savoir à l'honorable parlementaire qu'il n'a jamais été dans les attributions du conseil national de l'enseignement agricole de choisir parmi la totalité des demandes de modifications de structures pédagogiques émanant des établissements d'enseignement agricole. Il précise que c'est à l'échelon central qu'il revient d'établir des listes de propositions à soumettre pour avis à ce conseil sur la base, d'une part, des priorités définies par les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt après consultation des organisations représentant les parties concernées au plan régional et, d'autre part, des moyens disponibles ; ces moyens étant limités, il a fallu faire des choix. Le ministre fait observer que, malgré la baisse enregistrée dans les effectifs accueillis par les établissements affiliés à l'Union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation et le nombre parfois extrêmement faible de jeunes dans certaines sections, il a demandé à ses services de proposer au CNEA, réuni le 8 février 1989, d'ouvrir dix-huit formations nouvelles dans ces établissements. Ces formations seront mises effectivement en place à la prochaine rentrée. Enfin, le ministre tient à rappeler son attachement à la concertation et informe l'honorable parlementaire que le CNEA a approuvé sans opposition, le 5 avril 1989, le projet de décret instituant les comités régionaux de l'enseignement agricole. Ces instances, indispensables à la concertation, seront en place dans l'année scolaire prochaine et seront consultées pour la préparation des modifications des structures pédagogiques de l'année suivante.

### Données clés

**Auteur :** [M. Rigaud Jean](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10575

**Rubrique** : Enseignement privé

**Ministère interrogé** : agriculture et forêt

**Ministère attributaire** : agriculture et forêt

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 13 mars 1989, page 1180